

**COMMUNE DE  
BELLEVIGNE-EN-LAYON**

**RECUEIL DES SERVITUDES  
D'UTILITE PUBLIQUE  
et  
BOIS ET FORETS SOUMIS AU  
REGIME FORESTIER  
*Mis à jour le 09 mai 2017***

Conformément aux dispositions des articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique s'imposent au PLU et doivent obligatoirement être annexées au dossier. Chaque servitude annexée comprend les documents graphiques, l'acte de création de la servitude ainsi que les éventuelles dispositions réglementaires.

L'ensemble des servitudes forme une annexe composée d'un plan de synthèse et d'une liste récapitulative.

Afin d'assurer une absence de contradiction des règles et une clarté du droit applicable, la collectivité doit veiller à l'adéquation des dispositions du PLU avec les effets des servitudes.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sur la commune sont les suivantes (cf. documents et plans figurant dans le dossier des pièces jointes, les éléments graphiques non joints étant à reprendre dans le document d'urbanisme actuellement en vigueur).

---

**A 5 - CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.

Loi n° 62-904 du 4 août 1962.

Décret n° 64-153 du 15 février 1964.

Code rural : articles L. 152-1 et L. 152-2.

Loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992.

**NATURE** : Servitude d'enfouissement, d'essartage et de passage.

**LOCALISATION** : Canalisation relative au renforcement de la production d'eau et de la sécurisation de l'approvisionnement par le SIAEP Mauges-Gâtine (voir plans des réseaux dans les mairies concernées).

**DATE D'ETABLISSEMENT** : arrêté préfectoral D3-95 n° 962 du 29 juin 1995.

**SERVICE RESPONSABLE** : Syndicat interdépartemental des Mauges et de la Gâtine – La Touchardière – BP 107 – Chemillé – 49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU.

---

## AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005.

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et DATE D'ETABLISSEMENT : Périmètre de protection de 500 mètres ou périmètres de protection modifiée (PPM) autour des monuments historiques classés et/ou inscrits :

Commune déléguée de Faveraye-Mâchelles :

- Chapelle Saint-Martin des Noyers, inscrite le 9 novembre 1951 (située sur Martigné-Briand, commune nouvelle de Terranjou) ;
- Menhir et polissoir de la Grouas, inscrits le 6 décembre 1982 (situés sur Martigné-Briand, commune nouvelle de Terranjou) ;
- Château des Noyers et son domaine d'accompagnement, inscrit le 22 octobre 1996 (situé sur Martigné-Briand, commune nouvelle de Terranjou).

Commune déléguée de Faye-d'Anjou :

- Moulin à vent de la Pinsonnerie, inscrit le 22 mai 1978.

Commune déléguée de Rablay-sur-Layon :

- Maison à pans de bois dite « du Porche » (ou de « la Dîme »), inscrite le 22 novembre 1952.

Commune déléguée de Thouarcé :

- Moulin de la Montagne, inscrit le 30 juillet 1980 ; PPM approuvé le 28 janvier 2008 ;
- Le Gué du Berge, inscrit le 9 mai 2006 ; PPM approuvé le 28 janvier 2008.

SERVICE RESPONSABLE : Direction régionale des affaires culturelles – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

---

## AC 2 - PROTECTION DES SITES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.

Articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930 codifiée).

Ordonnance n° 2004-637 du 1 juillet 2004.

Loi n° 2005-157 du 23 février 2005.

Ordonnance n° 2010-638 du 10 juin 2010.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012.

### NATURE :

Site inscrit : obligation pour tout propriétaire de biens immobiliers situés dans le périmètre de protection du site inscrit de déclarer son intention d'entreprendre des travaux (sauf ceux d'entretien courant) 4 mois à l'avance.

LOCALISATION et DATE D'ETABLISSEMENT : Périmètre de protection du site : ensemble formé par le bourg et le cimetière de Faveraye, inscrit par arrêté du 30 octobre 1975.

SERVICE RESPONSABLE : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire – 5, rue Françoise Giroud – BP 16326 – 44263 NANTES CEDEX 2.

---

## I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et Lignes HTB 225 kV n° 2 Cholet – Distré ; 400 kV n°1 Distré – Les Galoreaux ; 400 kV n° 2 Cordemais – Poste de Distré (cf. plans joints).

SERVICE RESPONSABLE : ÉNEDIS Électricité réseau - Direction territoriale Anjou -

25, Quai Félix Faure – BP 30828 - 49008 ANGERS CEDEX 01 (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

---

### PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.

Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 45-1 et L. 48.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Câbles n° 49-203 FO (du central téléphonique d'Angers-Maulévries à de Saint-Lambert-du-Lattay), n° 49-147 (du central téléphonique de Rablay-sur-Layon à celui de Saint-Lambert-du-Lattay), n° 49-24 (de Thouarcé à Brissac).

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom/orange – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3 .

---

### T 7 - RELATIONS AÉRIENNES (Installations particulières)

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne.

Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Décret n° 2011-1073 du 8 septembre 2011.

Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990.

Code de l'aviation civile : art. R.244-1, D.244-1 à D.244-4.

NATURE : Interdiction de créer certaines installations déterminées par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement.

LOCALISATION : Applicable sur tout le territoire national.

SERVICE RESPONSABLE : Direction générale de l'aviation civile - SNIA – Pôle de Nantes – Zone aéroportuaire – CS 14321 - 44343 BOUGUENAIS CEDEX.

---

Autres servitudes

Repères géodésiques

L'établissement des points géodésiques fait l'objet d'une servitude de droit public. À ce titre, aucun élément constituant ces points ne peut être modifié, détérioré ou déplacé.

Sur le territoire de la commune sont implantées plusieurs bornes géodésiques ainsi que des repères de nivellement dont la localisation et le détail figurent sur les fiches et plans joints dans le dossier pièces jointes.

La consultation des données et le repérage de ces points est disponible à l'adresse internet suivante : [geodesie.ign.fr](http://geodesie.ign.fr)

Tout éventuel déplacement d'une de ces bornes qui serait rendu nécessaire pour la mise en œuvre projet ne pourrait s'envisager qu'à la condition d'avoir reçu l'autorisation préalable de l'institut géographique national (IGN – service de géodésie et de nivellement).